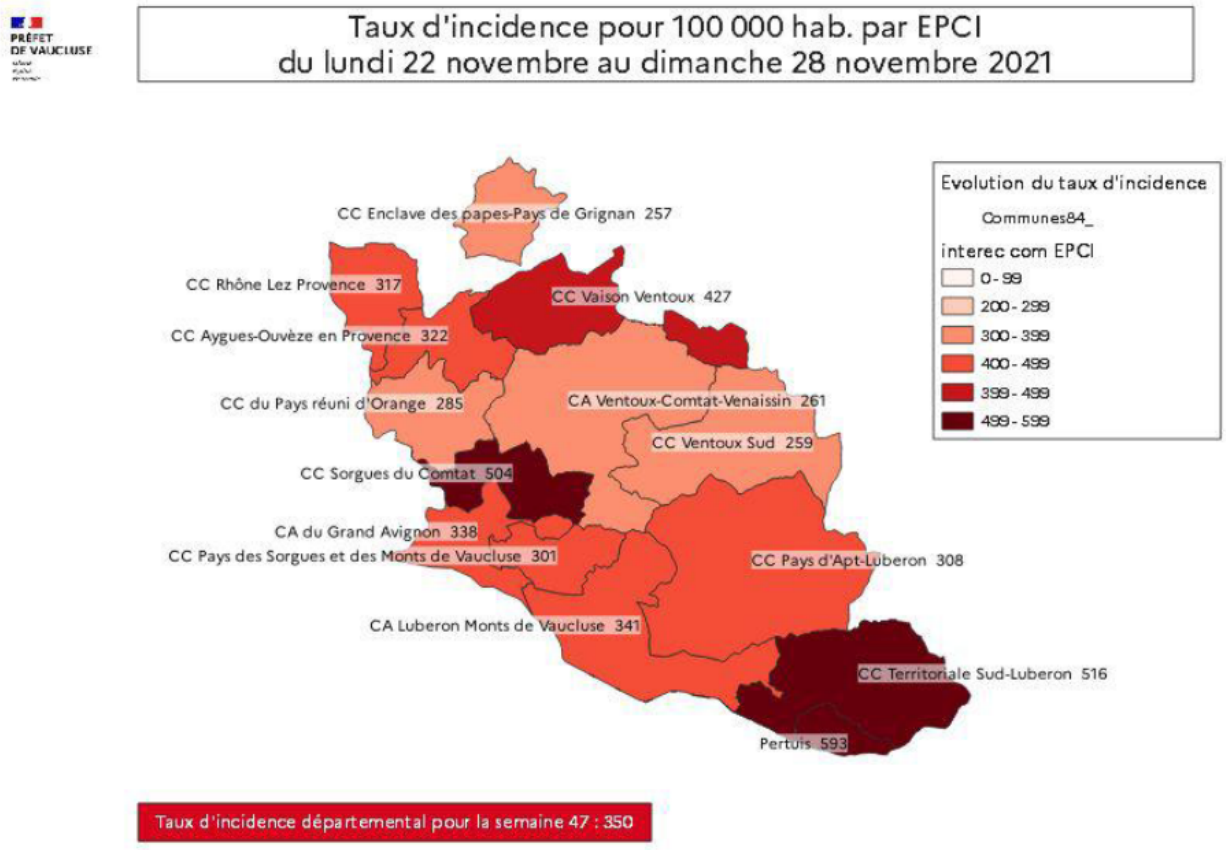
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Covid : le taux d'incidence remonte en flèche en Vaucluse



Alors que le taux d'incidence du Covid-19 était de 40 cas pour 100 000 habitants mi-octobre en Vaucluse, ce chiffre a été multiplié par près de 10 maintenant. En effet, ce taux s'élève désormais à 350 en semaine 47 (du lundi 22 au dimanche 28 novembre) dans le département, soit 149 de plus en 7 jours.
Cette situation est fort disparate selon les secteurs du département (voir carte en illustration). Actuellement, c'est surtout le Sud-Luberon (593 à Pertuis) et les Sorgues du Comtat (504) qui sont affectés. Bien au-dessus des taux d'incidence constaté dans l'Enclave (257) ou la zone du Ventoux-Sud (259).
Sur les 7 derniers jours – voir tableau ci-dessous – c'est dans les Sorgues du Comtat (+162,50%) que l'accélération est la plus nette. Devant le Pays réuni d'Orange (+139,50%) et Luberon Monts de Vaucluse (+90,50%).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

	EPCI	Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1	CA du Grand Avignon (COGA)	76,96 %	
2	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	76,35 %	
3	CA Luberon monts de Vaucluse	90,50 %	
4	CC des Sorgues du Comtat	162,50 %	
5	CC du Pays Réuni d'Orange	139,50 %	
6	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	60,96 %	
7	CC Pays d'Apt-Luberon	27,80 %	
8	CC Territoriale Sud Luberon	21,41 %	
9	CC Rhône Lez Provence	62,56 %	
10	CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	42,78 %	
11	CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	59,41 %	
12	CC Vaison Ventoux	85,65 %	
13	CC Ventoux Sud	60,87 %	
14	Pertuis	73,39 %	

Evolution du taux d'incidence durant sur 7 derniers jours

141 personnes hospitalisées

Aujourd'hui, 141 personnes sont hospitalisées dont 3 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 78,3 ans – aucun patient vacciné), 89 en hospitalisation conventionnelle et 49 en soins de suite et réadaptation. Pour rappel, le pic du nombre de personnes hospitalisées en Vaucluse pour Covid a eu lieu le 17 novembre 2020, avec 526 personnes hospitalisées.

Au total, depuis le début de la pandémie, 1 177 décès ont été déplorés dans le département : 991 décès à l'hôpital, dont 6 la semaine 47 et 186 en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

La vaccination remonte en régime

Côté vaccination, 88% des Vauclusiens (424 639 personnes) ont reçu leur 2e dose dont 1 647 durant les 7 derniers jours. Cependant avec l'arrivée d'une 3e dose, le centre de vaccination du parc des expositions (Hall J) est redimensionné pour réaliser 1 000 injections par jour. Cela sera chose faites à compter du 4 décembre (ouverture 7j/7, de 9h à 20h).

Par ailleurs, le centre de vaccination de Carpentras est désormais situé au centre hospitalier de Carpentras depuis le 29 novembre. Enfin, le centre de la Tour d'Aigues est rouvert pour une période minimale de 4 jours (1 000 injections proposées cette semaine).

En parallèle, le préfet de Vaucluse a également renforcé les mesures concernant le port du masque à l'approche des fêtes.

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Port du masque : les mesures applicables en Vaucluse à compter d'aujourd'hui



Avec un taux d'incidence par habitant qui s'affiche à 268 pour 100 000 habitants au 25 novembre, le Vaucluse enregistre une progression exponentielle de la propagation du Covid la période hivernale et aux nouveaux variants du virus SARS- Cov-2.
Dans ce contexte de forte résurgence épidémique, marquée par une accélération importante du taux de contamination, les services de la préfecture de Vaucluse et l'ARS (Agence régionale de santé) annoncent un renforcement du respect du port du masque avec une extension du port du masque dans les lieux publics.

Les mesures

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

1. Le préfet de Vaucluse maintient, jusqu'au 22 décembre inclus, les mesures visant à limiter la propagation du virus CovidD-19. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables.
C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :
• sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
• pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population,
dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
• aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
• dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
• aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
• aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
• au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.
• dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes, ne peut être respectée.

Qui est exempté de masque ?
En revanche, l'obligation du port du masque ne s'applique pas :
•aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
•aux personnes pratiquant une activité sportive ;
•aux usagers de deux roues.

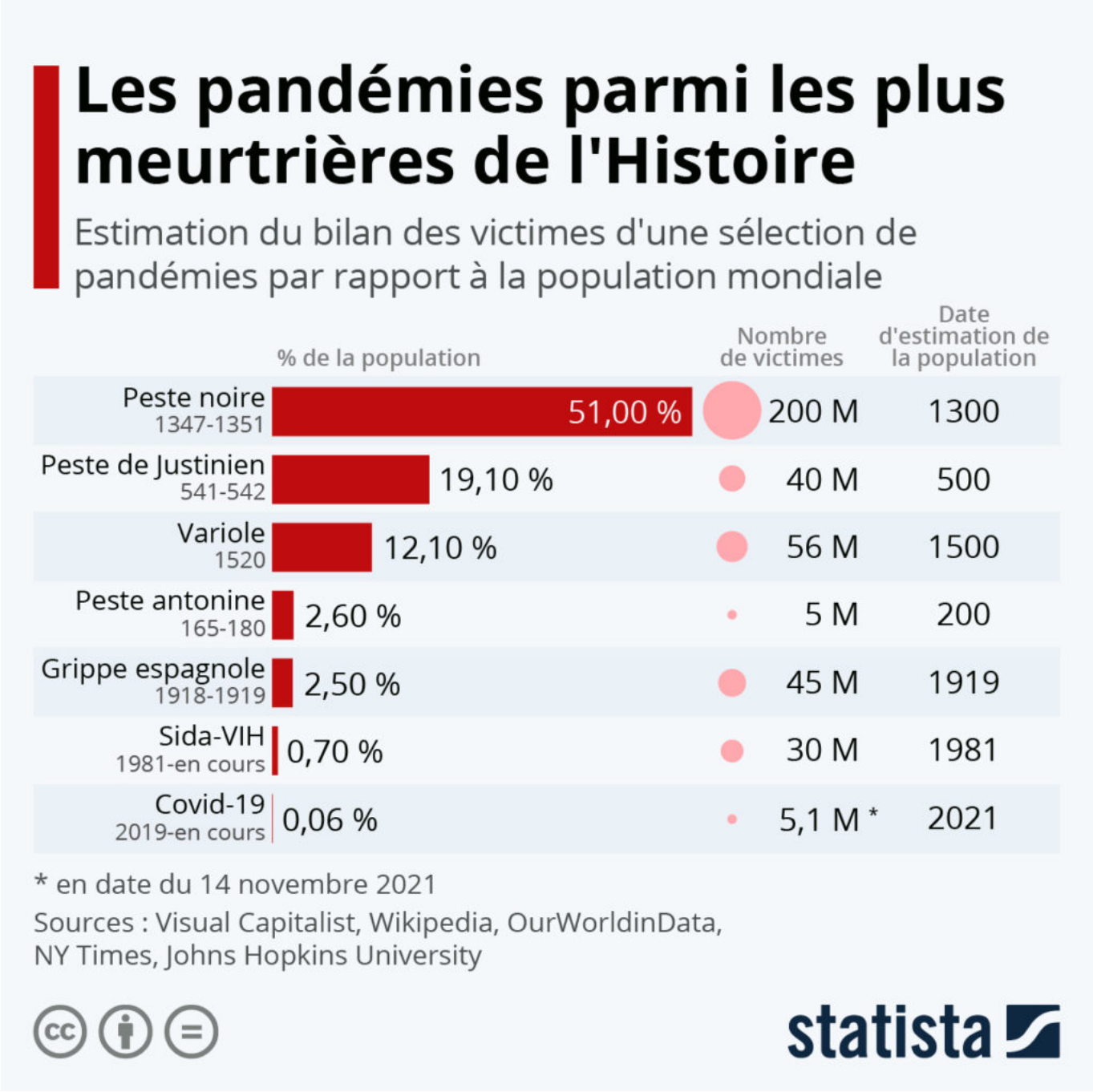
Le masque dans les écoles
2. Le préfet de Vaucluse rend obligatoire à compter du 30 novembre, suite à l'avis favorable du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le port du masque pour toute personne de 6 ans et plus, dans les cours de récréations des écoles élémentaires de l'ensemble du département de Vaucluse.

3. En application du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, le port du masque demeure obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans tous les établissements recevant du public soumis à l'obligation du passe sanitaire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Les pandémies les plus meurtrières au fil du temps



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Ce que nous vivons actuellement avec la cinquième vague épidémique du Covid-19, a comme un air de déjà-vu. Après un été relativement calme sur le plan sanitaire, la situation est de nouveau considérée inquiétante voire très inquitétante dans de nombreux pays européens, parmi eux les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Autriche où un confinement pour les non-vaccinés est même entré en vigueur hier.

Mais le phénomène actuel n'est pas nouveau: tout au long de l'histoire, les maladies infectieuses ont accompagné l'homme dans sa découverte du monde et elles ont toujours suivi les déplacements, liés aux échanges commerciaux ou aux guerres.

Comme le met en avant le site Visual Capitalist, les pandémies semblent encore plus fréquentes depuis que les échanges mondiaux se sont généralisés. Mais grâce à l'amélioration des soins de santé, la meilleure compréhension de l'incubation, du fonctionnement des virus et bien entendu la rapidité de la mise en oeuvre de traitements et de vaccins, leur impact a été considérablement atténué et elles sont aussi devenues beaucoup moins meurtrières.

Notre infographie Statista montre une estimation du bilan des victimes d'une sélection de pandémies par rapport à la population mondiale de l'époque en question. On y découvre que la peste noire qui se déclara en 1347 et dura jusqu'en 1351, dévasta plus de 50% de la population mondiale à l'époque, coûtant la vie à plus de 200 millions de personnes. Malgré un taux de mortalité de « seulement » 2,5 % de la population mondiale, la grippe espagnole, qui toucha le monde entier juste après la Première Guerre Mondiale (1918-1919) fit tout de même environ 45 millions de victimes.

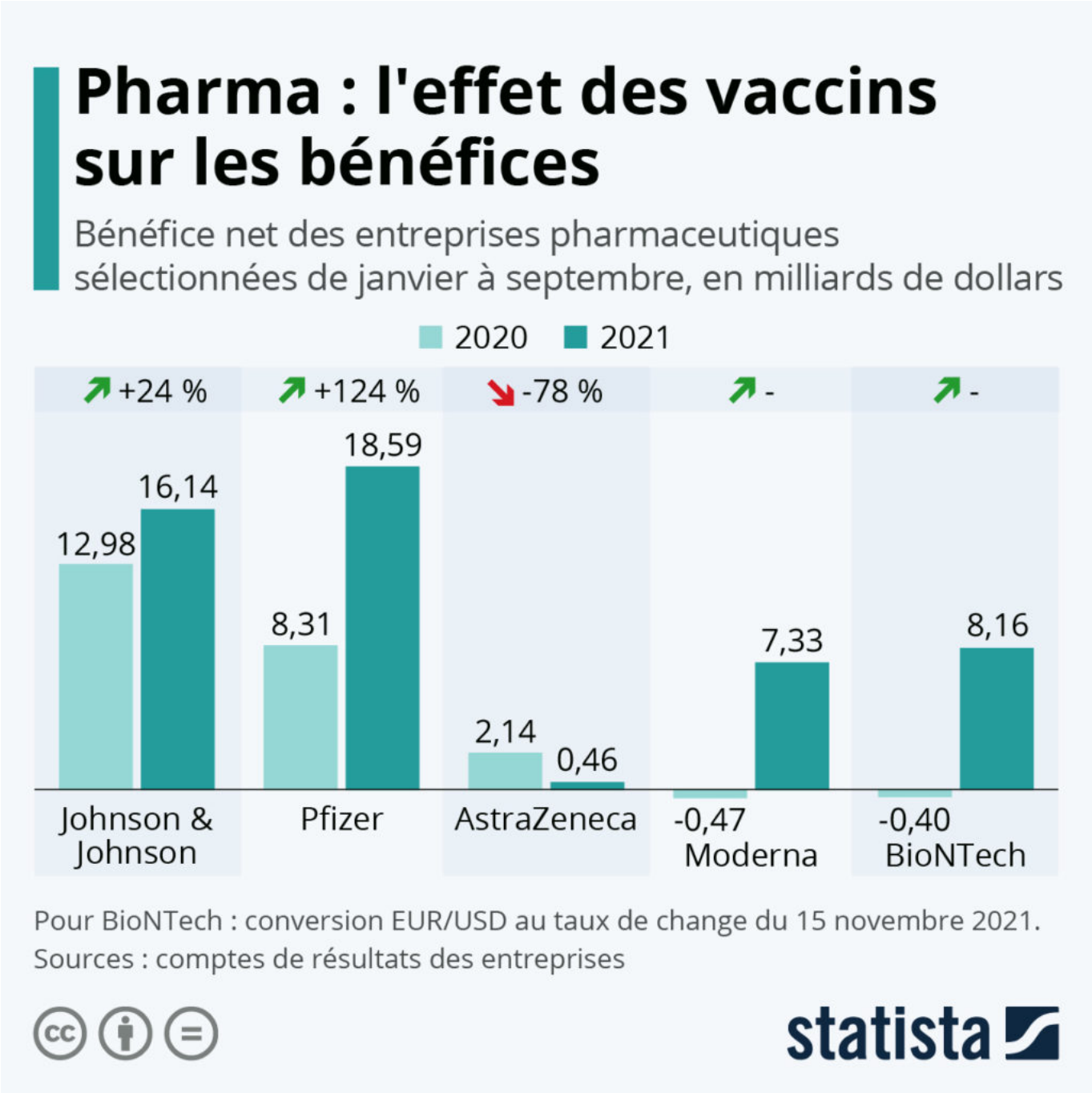
A ce jour, le Covid-19, apparu en Chine en décembre 2019, a fait plus de cinq millions de victimes, soit environ 0,06 % de la population mondiale.

De Claire Jenik pour Statista

Pharma : quels profits pour les fabricants de vaccins ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Alors qu'une troisième dose est désormais recommandée pour une partie de la population dans plusieurs pays, les fabricants de vaccins contre le coronavirus se préparent à répondre à la demande. Pfizer, en particulier, peut se frotter les mains. Associé à la société allemande BioNTech, le laboratoire américain a misé sur la technologie de l'ARN messager, qui est préconisée pour la 3ème dose, et c'est lui qui dispose de la plus grande part de marché des vaccins anti-Covid aux États-Unis comme en Europe.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Comme le montrent leurs derniers résultats, la plupart des laboratoires pharmaceutiques ont vu leurs bénéfices augmenter depuis la commercialisation des vaccins, mais l'impact est variable selon les entreprises. Pour les géants Johnson & Johnson et Pfizer, qui tirent déjà des milliards de dollars de revenus de sources diverses, l'effet de la vente des vaccins n'a pas eu la même ampleur. Pfizer, qui a produit trois fois plus de doses que Johnson & Johnson cette année, a vu ses bénéfices exploser de plus de 120 % de janvier à septembre, ces derniers passant de 8,3 milliards de dollars en 2020 à près de 18,6 milliards en 2021. De son côté, Johnson & Johnson a enregistré un gain plus modeste de 24 % sur cette période.

En leur permettant d'atteindre une très nette rentabilité en 2021, les vaccins ont eu un impact très positif sur les finances de Moderna et BioNTech. Le premier cité, qui a aussi misé sur un vaccin à ARNm, a enregistré un bénéfice net de plus de 7,3 milliards de dollars de janvier à septembre, contre une perte de 470 millions l'année dernière. Le cas est similaire pour le laboratoire allemand allié à Pfizer, qui est passé d'un bilan négatif en 2020 à un profit de plus de 8 milliards de dollars cette année.

Le vaccin n'a en revanche pas eu d'impact visible dans les résultats d'AstraZeneca, qui a rapporté une baisse de ses bénéfices d'une année sur l'autre, en partie liée à la hausse de ses investissements en R&D. Le fabricant anglo-suédois avait assuré vendre son vaccin à prix coûtant pendant la pandémie et semble effectivement ne pas en avoir tiré profit. Comme le rapporte le Financial Times, AstraZeneca commencerait toutefois à s'éloigner de ce modèle en ayant récemment signé ses premiers contrats à but lucratif. L'entreprise vise désormais que son vaccin atteigne une « rentabilité modeste » au fur et à mesure des nouvelles commandes.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Vaucluse : le point sur la situation sanitaire et les dernières mesures

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Les derniers bilans publiés par Santé publique France affichent un taux d'incidence de 71 pour 100.000 habitants dans le département de Vaucluse sur la semaine du 1er novembre 2021, supérieur au seuil d'alerte fixé à 50 pour 100.000 habitants.

Le taux de positivité en Vaucluse, s'élevant désormais à 2,6 %, est en nette hausse. 75 personnes sont encore hospitalisées pour Covid-19 en Vaucluse, dont 6 patients hospitalisés en service de réanimation, induisant une tension sur le système de soins à un tel niveau que le "plan blanc" déclenché le 4 août 2021, est maintenu. Compte tenu de la dégradation continue du contexte sanitaire dans le département de Vaucluse, « il convient de maintenir les efforts et les moyens de lutte contre la propagation du virus afin d'éviter une cinquième vague de contamination », appelle la préfecture.

Port du masque

Le préfet de Vaucluse maintient, jusqu'au 14 décembre inclus, les mesures visant à limiter la propagation du virus. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables. C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

- les rassemblements publics, les zones et files d'attente, particulièrement dans les rues piétonnes, les manifestations de voie publique, les spectacles de rue, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ,
- les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les foires et brocantes, les ventes au déballage sur la voie publique, les commerces, les centres commerciaux, leurs abords et leurs parkings, les lieux de culte et leurs abords dans un rayon de 50 mètres , en particulier aux heures d'entrée et de sortie des événements et activités qui s'y tiennent,
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau et ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Il ne s'applique pas non plus aux personnes pratiquant une activité sportive ; aux usagers de deux roues.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique reste interdite en raison des comportements qu'elle induit et qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Pass sanitaire

Le pass sanitaire reste obligatoire pour accéder aux établissements suivants :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
 les établissements d'enseignement artistique lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
 les salles de jeux, les salles de danse et les bars dansant
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foire-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire
- les établissements de plein air
- les établissements sportifs couverts
- les établissements de culte pour les événements à caractère non cultuel
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle
- les bibliothèques et centres de documentation
- les compétitions et manifestations sportives soumise à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice de sportifs professionnels ou de haut niveau

Ecrit par le 2 novembre 2026

- les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.
- Les restaurants et débits de boissons
- les foires et salons professionnels.
- Les services et établissements de santé,

Les établissements suivants qui accueillent des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ne sont pas concernés par l'application du pass sanitaire, il s'agit des établissements :

- Le Mistral – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
- Le Relais La Fanélie – Les Gresses Basses – RN7 – 84840 LAPALUD
- Le Relais du Soleil – RN7 – 84350 COURTHEZON
- Aire de Mornas des Adrest – A7 – 84550 MORNAS
- Aire de Mornas Village – A7 – 84550 MORNAS
- Aire de Sorgues – A7 – 84700 SORGUES
- Aire de Morières – A7 – 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

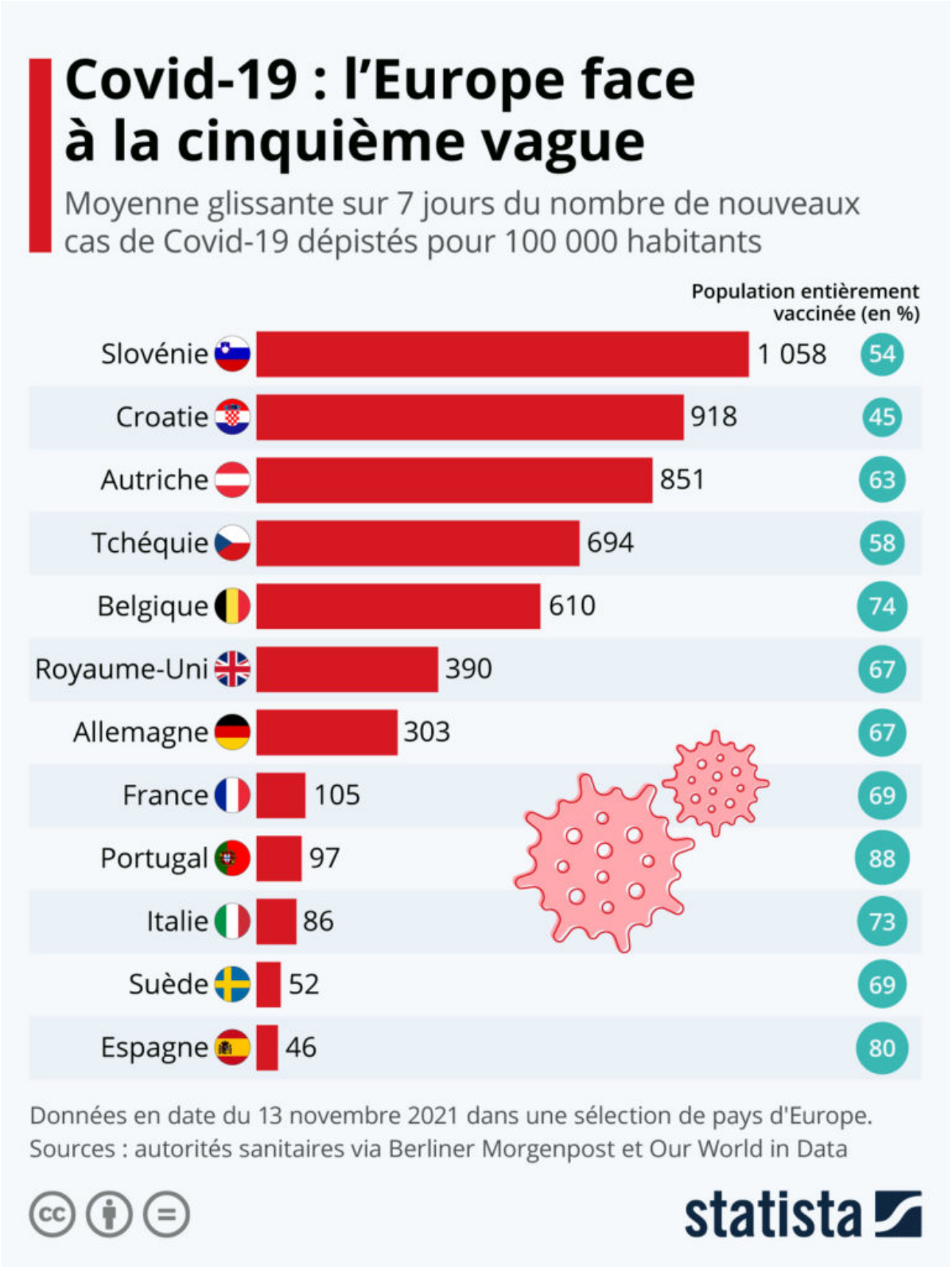
L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois subordonné à la présentation d'un justificatif professionnel.

L.M.

Covid-19 : l'Europe face à la cinquième vague

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Ces dernières semaines, il est devenu évident que la pandémie de coronavirus était bien loin d'avoir dit son dernier mot. De nombreux pays d'Europe connaissent actuellement une forte augmentation des contaminations et des hospitalisations et l'Organisation mondiale de la santé a averti que le continent était redevenu « l'épicentre de la pandémie ».

Dans certains pays d'Europe centrale où les taux de vaccination sont faibles, le nombre de cas a explosé. C'est le cas notamment en Slovénie et en Croatie, où seulement la moitié de la population est complètement vaccinée et où les taux d'incidence atteignent entre 900 et 1 000 nouveaux cas pour 100 000 habitants. L'Autriche est également particulièrement touchée par la reprise épidémique et a annoncé, dimanche 14 novembre, l'entrée en vigueur d'un confinement pour les personnes non vaccinées, ce qui concernerait actuellement autour de 37 % de sa population.

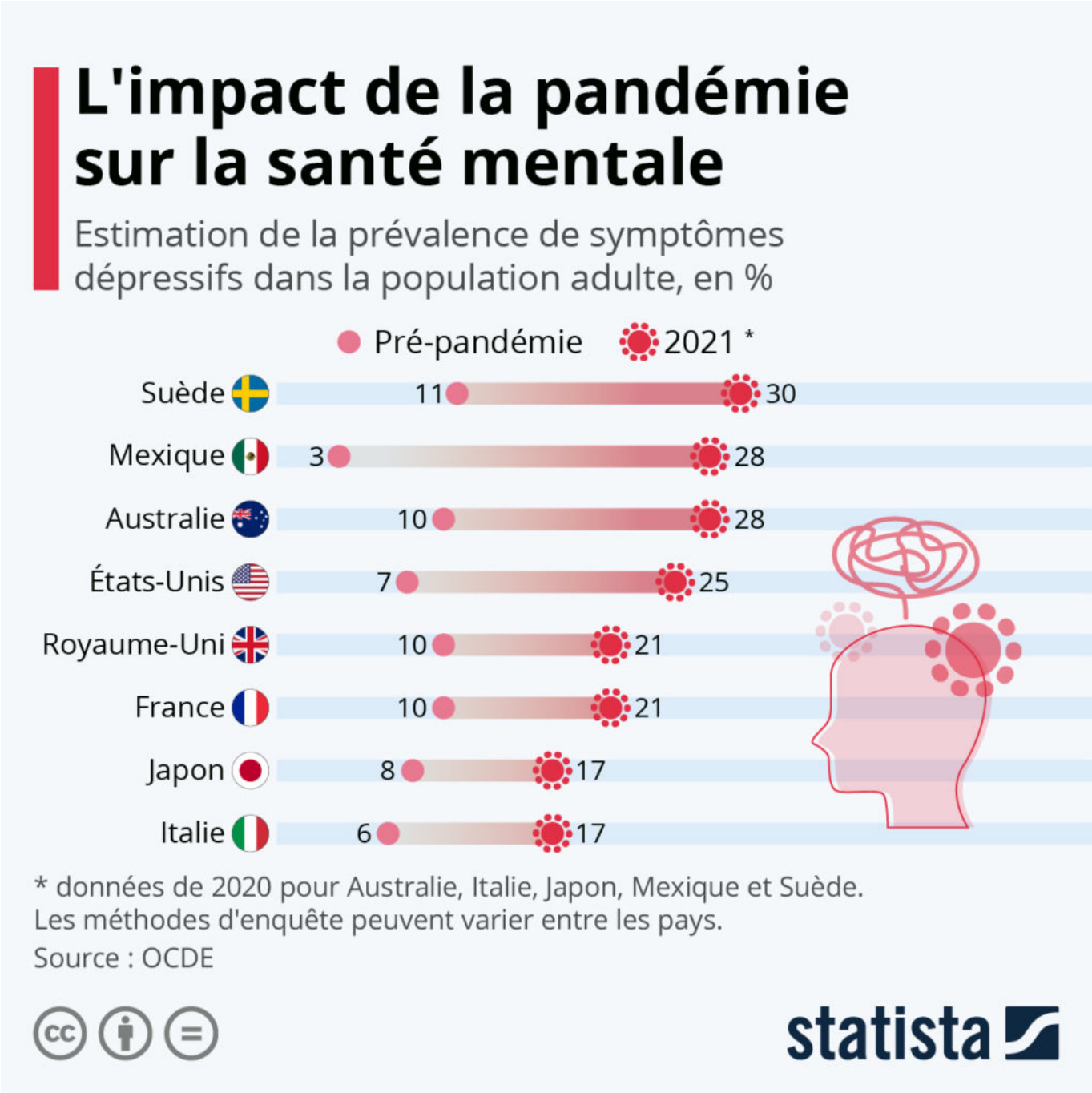
D'autres pays d'Europe de l'Ouest, plus avancés dans leur campagne de vaccination, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas, connaissent eux aussi une résurgence du virus, ce qui les a amenés à réintroduire des restrictions ou à envisager de le faire prochainement. L'Europe méridionale reste, pour le moment, plutôt préservée. Comme ses voisins espagnols et italiens, la France ne fait pas partie des pays les plus touchés, mais le virus gagne du terrain dans l'Hexagone et le taux d'incidence vient de dépasser le seuil des 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

L'impact de la pandémie sur la santé mentale

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Un pourcentage minuscule de la population n'a pas été impacté d'une manière ou d'une autre par la pandémie de Covid-19. Les façons dont la vie des gens a changé sont aussi diverses que la sévérité des effets eux-mêmes. Pour certains, la situation a même eu des conséquences positives.

Un impact négatif qui a été ressenti à des degrés similaires dans le monde entier est celui sur la santé

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

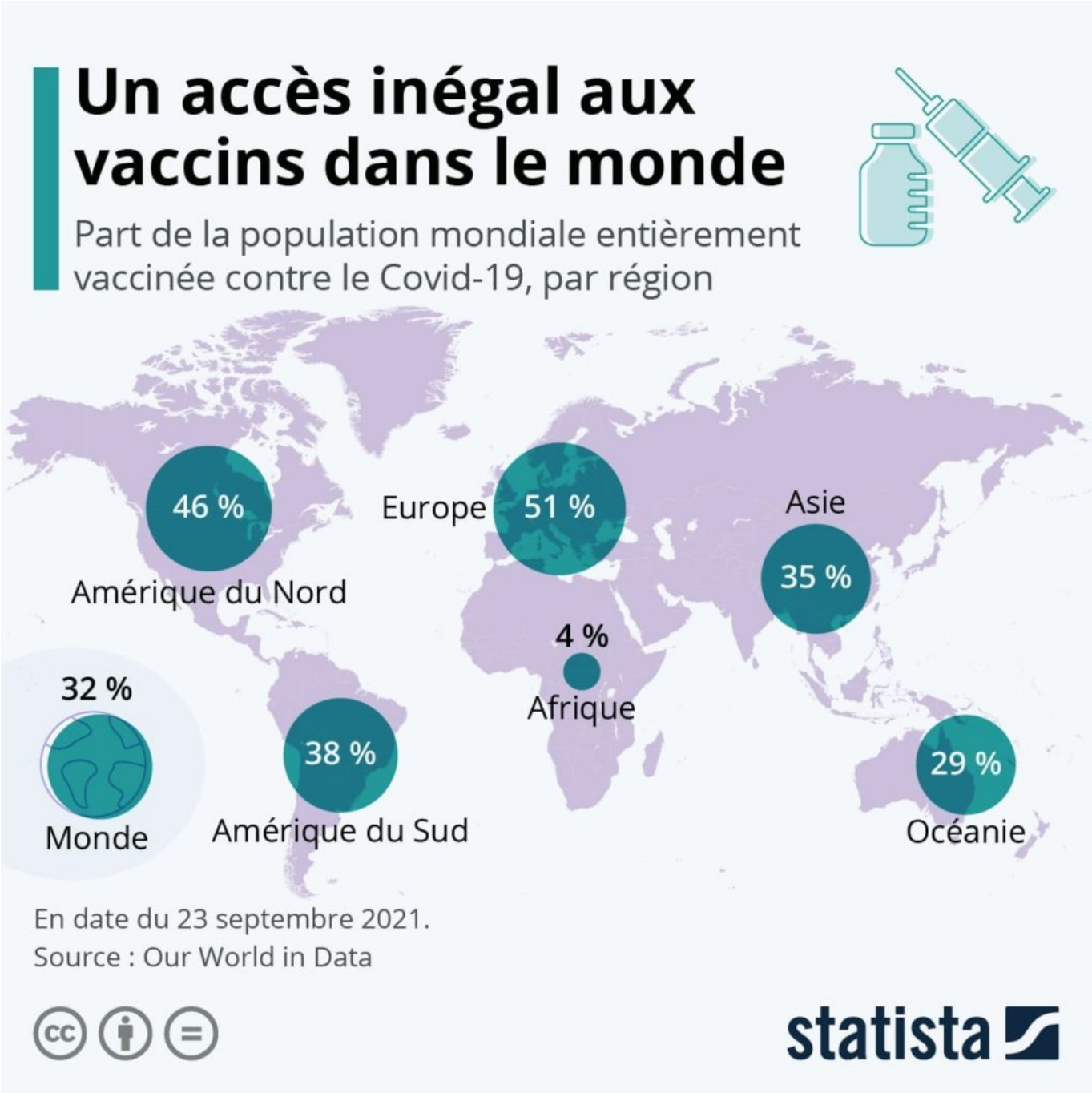
mentale. Les dernières estimations de l'OCDE montrent une hausse significative de la prévalence des symptômes dépressifs dans tous les pays où l'organisation dispose de données. La plus forte augmentation a été enregistrée au Mexique, où le taux de prévalence est passé de 3 % des adultes avant la pandémie à 28 % en 2020. La Suède et l'Australie sont aussi parmi les pays les plus affectés : 1 personne sur 10 y était concernée par la dépression avant la crise sanitaire, c'est désormais 3 sur 10. En France, le taux de prévalence est quant à lui passé de 10 % à 21 % au cours des deux dernières années.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Covid-19 : un accès inégal aux vaccins dans le monde

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Alors que les Nations unies ont mis en place en 2020 le dispositif COVAX pour garantir une répartition équitable des vaccins contre le Covid-19 dans le monde, en pratique, les choses restent bien différentes. Dans la plupart des pays riches, le taux de vaccination complète dépasse désormais les 50 %, alors que seulement 1 % de la population était vaccinée dans les pays à faible revenu. Comme le montre notre graphique, la plus forte proportion de la population entièrement vaccinée se trouve en Europe, avec une

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

moyenne régionale de 51 %. L'Amérique du Nord suit de près avec 46 %. L'Afrique est le continent où il reste le plus de chemin à parcourir : seulement 4 % de la population y est complètement vaccinée.

Selon un rapport d'Amnesty International publié cette semaine, les sociétés pharmaceutiques qui produisent les vaccins ont leur part de responsabilité dans ces inégalités, ayant privilégié les livraisons à destination des pays les plus riches. Les auteurs de l'étude soulignent que les principaux laboratoires fournisseurs n'ont pas encore respecté leurs promesses et leurs engagements de distribution équitable des vaccins à toutes les populations. « Pour le moment, Pfizer/BioNTech et Moderna n'ont fourni qu'un petit pourcentage de leur production actuelle au dispositif COVAX. La plupart des doses actuellement promises ne seront livrées qu'en 2022. »

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Obligation vaccinale : quelles conséquences sur le contrat de travail ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Depuis le 15 septembre 2021, l'obligation vaccinale est véritablement entrée en vigueur pour les personnels concernés. Ceux-ci doivent désormais avoir reçu au minimum une dose de vaccin et disposent d'un délai d'un mois pour achever leur parcours vaccinal, soit jusqu'au 15 octobre 2021. Quelles en sont les conséquences sur le contrat de travail et la vie de l'entreprise? Pour aider les entreprises à s'y retrouver, SVP*, service d'information et d'aide à la décision des entreprises, propose de répondre à leurs interrogations.

Comment gérer la situation d'un salarié qui refuserait de se faire vacciner ?
Les salariés concernés par l'obligation vaccinale ne pourront plus exercer leur activité professionnelle. En ce qui concerne le salarié soumis à l'obligation vaccinale, la loi n'a pas prévu d'entretien spécifique avec le salarié ni de recherche d'une solution temporaire, il prévoit uniquement que l'employeur l'informe sans délai des conséquences qu'emporte cette interdiction d'exercer un emploi (c'est-à-dire la suspension de son contrat de travail) ainsi que des moyens de régulariser sa situation.
Pour autant, rien ne s'oppose à ce que l'employeur organise un entretien afin d'instaurer un dialogue avec le salarié. Ainsi l'employeur peut rechercher des solutions d'aménagement de poste notamment par la mise en place du télétravail si les fonctions le permettent, ou un reclassement temporaire sur un poste non soumis à l'obligation vaccinale.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Les salariés peuvent également en accord avec leur employeur prendre des jours de congés payés ou des jours de repos conventionnels. A défaut de solution, le contrat reste suspendu sans maintien de rémunération jusqu'à la production des justificatifs.

Lorsqu'un salarié d'une entreprise prestataire non soumise à l'obligation vaccinale intervient dans un établissement de santé, ce dernier doit-il être vacciné ?
La loi a précisé que l'obligation vaccinale ne s'applique pas aux personnes chargées de l'exécution d'une tâche ponctuelle au sein des locaux dans lesquels le salarié doit être vacciné pour travailler.
La tâche ponctuelle est définie par le Ministère du Travail comme une intervention très brève et non récurrente qui n'est pas liée à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Ainsi les travailleurs qui effectuent ces tâches ne sont pas intégrés dans le collectif de travail et n'exercent pas leur activité en lien avec le public.
Par exemple, il peut s'agir de l'intervention d'une entreprise de livraison ou d'une réparation urgente. A l'inverse, ne seraient pas des tâches ponctuelles, l'intervention des services de nettoyage du fait de leur caractère récurrent.

Un salarié dont le contrat de travail est suspendu du fait du non-respect de l'obligation vaccinale peut-il travailler pour un autre employeur pendant cette période ?
Lorsque le contrat de travail d'un salarié est suspendu, le salarié reste tenu de respecter une obligation de loyauté envers son employeur ; il ne peut pas exercer une activité concurrente à celle de son employeur pendant cette période.
En effet, la jurisprudence a déjà jugé à plusieurs reprises que le salarié en arrêt maladie dont le contrat de travail est suspendu ne doit pas exercer d'activité concurrente à celle de son employeur. S'il s'engage dans une entreprise concurrente et si l'employeur parvient à prouver qu'il subit un préjudice, le salarié serait alors en situation de faute et l'employeur pourrait engager une procédure de licenciement disciplinaire.
Ainsi, un salarié dont le contrat de travail serait suspendu pour ne pas avoir respecté son obligation vaccinale pourrait a priori s'engager au service d'un autre employeur pour lequel l'activité ne requiert pas cette obligation vaccinale à la condition que l'exercice de cette activité ne porte pas préjudice à son employeur initial.
Attention néanmoins, si le contrat de travail du salarié comporte une clause d'exclusivité valable, alors ce dernier ne peut en aucun cas s'engager au service d'un autre employeur.

Que doit mettre en place un employeur chargé de contrôler la détention du passe sanitaire ?
La loi précise désormais que l'employeur, qui est responsable d'un lieu, établissement ou service dans lequel la présentation du passe sanitaire est obligatoire, est en charge du contrôle de ce dernier.
Pour ce faire, il doit tenir un registre indiquant les personnes et services qu'il a désigné pour effectuer ce contrôle en précisant « la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services ».
La question se pose de savoir si l'employeur peut imposer à n'importe quel salarié d'être habilité et d'effectuer le contrôle du passe sanitaire et dans quelle mesure un salarié peut refuser. En effet, le fait de demander à un salarié de contrôler le passe sanitaire ou le respect de l'obligation vaccinale peut constituer une modification des fonctions de ce dernier.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

En cas de contentieux, il appartiendra aux juges de déterminer selon les différents cas d'espèce, si un salarié s'est vu imposer une modification de son contrat de travail ou non.

L'employeur devant mettre en place des mesures de contrôle du passe sanitaire ou de l'obligation vaccinale doit-il consulter le CSE ?

La loi prévoit, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, que l'employeur devra informer sans délai et par tout moyen le CSE des mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre de l'obligation de présentation du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale.

Ces mesures pourront avoir un impact sur l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise et devront donc dans ce cas faire l'objet d'une consultation du CSE. La loi prévoit que par exception aux règles habituelles, l'avis du CSE pourra intervenir après que l'employeur a mis en œuvre les mesures en question et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la communication par l'employeur des informations sur lesdites mesures. Le document « questions-réponses » du gouvernement reprend ces obligations et propose un exemple avec schéma sur l'application pratique des délais.

**Crée en 1935, SVP est une entreprise proposant un service d'informations et d'aide à la décision pour les managers, élus des structures privées ou publiques. Ce service (par téléphone et internet) permet de répondre aux besoins des professionnels et ainsi obtenir des informations fiables et ce, dans l'immédiateté (85% des réponses sont fournies immédiatement). Avec plus de 200 experts, SVP sait répondre à toutes les questions de ressources humaines, fiscalité, réglementation technique, relations contractuelles, etc. Les Experts SVP des professionnels formés, issus de formation supérieure et salariés de l'entreprise.*